

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Mélanie SEHEDIC

Décision n° DEC_2024_008

Objet : Contrat de maintenance des installations scéniques de la salle de spectacle l'Avant-Scène pour l'année 2024 - SN LEBLANC SCENIQUE

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir la maintenance des installations scéniques.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société SN LEBLANC SCENIQUE sise 12 Avenue de la Gare - 55500 NANCOIS-SUR-ORNAIN pour la maintenance des installations scéniques de la salle de spectacle l'Avant-Scène.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il débutera le 1^{er} février 2024 et arrivera à échéance le 31 janvier 2025.

Article 3 : Le montant annuel de ce contrat est de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20240126-DEC_2024_008-AU